Extrait du registre des arrêtés

Commune de **POISVILLIERS**

Département d'Eure et Loir

Arrêté de limitation de vitesse en agglomération

Le Maire de la commune de Poisvilliers,

-Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,
-Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
-Vu le Code de la route,
-Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans l'agglomération en limitant la vitesse à 30 km/h,

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse est limitée à 30 km/h en agglomération.

Article 2 : La signalisation réglementaire découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par la commune à sa charge et sous sa responsabilité.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Poisvilliers.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :
-M. le Directeur des infrastructures du Conseil départemental
-Mme le Maire de la commune de Poisvilliers
-M. le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir (GGD)

Fait à Poisvilliers, le 30 juin 2022
Le Maire,
Marie BOURGEOT

MAIRIE DE POISVILLIERS (Eure-et-Loir)

2022-030